



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Service de l'assainissement collectif

EXERCICE 2016

Ce document reprend les définitions de l'arrêté du 02/05/2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008. Les textes réglementaires relatifs aux RPQS peuvent être consultés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr>

FICHE XXXX.X : renvoie à la fiche descriptive de l'indicateur. Les fiches sont téléchargeables sur le site <http://www.services.eaufrance.fr> - Ce sont ces indicateurs que la mairie de Crest publie sur le même site en se connectant sur le compte qui lui est attribué. 5 indicateurs sur 7 sont renseignés.

Rapport établi selon l'article L 2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales

Direction de l'aménagement
Mairie de Crest

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le 8 septembre 2017

SOMMAIRE

I.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
I.1	CONTEXTE	2
I.2	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	3
I.3	ABONNEMENTS AU SERVICE.....	3
I.4	RESEAUX DE COLLECTE	3
	<i>Identification des ouvrages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie</i>	<i>3</i>
I.5	OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	4
I.6	BOUES ISSUES DES OUVRAGES DE TRAITEMENT	4
II.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
II.1	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRESTATIONS ANNEXES	5
	<i>Modalités de tarification</i>	<i>5</i>
	<i>Référence de la délibération fixant les tarifs de l'assainissement collectif et des autres prestations facturées aux abonnés.....</i>	<i>5</i>
II.2	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
	<i>Évolution du tarif de l'assainissement.....</i>	<i>6</i>
	<i>Composantes de la facture d'un usager de 120 m³.....</i>	<i>6</i>
II.3	RECETTES DU SERVICE	7
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
III.1	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	7
III.2	CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	9
	<i>Conformité de la collecte des effluents.....</i>	<i>9</i>
	<i>Conformité des équipements d'épuration.....</i>	<i>9</i>
	<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....</i>	<i>9</i>
III.3	TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION	9
IV.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
IV.1	TRAVAUX ENGAGES, A VENIR ET A L'ETUDE	10
	<i>Travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 :</i>	<i>10</i>
	<i>Projets à l'étude.....</i>	<i>10</i>
IV.2	ETAT DE LA DETTE	10
IV.3	AMORTISSEMENTS.....	10

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

Le service public d'assainissement collectif (défini à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) de la ville de Crest assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte des eaux usées et le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées (STEU) sur le territoire de la commune de Crest.

La STEU appartient à la Communes du Crestois Pays de Saillans C3PS. Cet établissement public de coopération intercommunale est issu au 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la communauté de communes du Crestois avec celle de Saillans étendue à la commune de Crest.

Une convention tripartite entre la ville de Crest, la Communes du Crestois Pays de Saillans et la société SUEZ (délégataire de la CCC pour l'exploitation de la STEU), régie le traitement des eaux usées de la ville de Crest par la station de traitement des eaux usées .

Par ailleurs la ville de Crest autorise le transfert des effluents, par son réseau jusqu'à la STEU, des villes d'Aouste et Divajeu. En outre, une permission de voirie autorise la ville d'Eurre d'établir une canalisation sur le territoire de la commune de Crest pour déverser ses effluents à la STEU.

Le territoire desservi par le service public d'assainissement public est celui de la commune de Crest.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la ville a confié la gestion du service public d'eau potable à la société SUEZ, Espace Saint Martin, Bâtiment le Septan entrée B, 26200 MONTELIMAR.

Conformément au décret 2005-236 du 14/05/2005 SUEZ établit un Rapport Annuel du Délégué.

Le présent RPQS et RAD sont consultables sur le site internet de la ville : www.mairie-crest.fr

I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) FICHE D201.0	7 398
---	-------

Le nombre d'habitants desservis relève bien souvent d'une estimation (il est rare que toute la commune soit desservie) Pour l'estimation, on peut procéder à partir du nombre de logements desservis par le réseau d'assainissement en retenant un nombre moyen d'habitants par logement. Un logement est dit desservi par le service lorsqu'il se situe dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est ou peut être raccordé.

I.3 Abonnements au service

Abonnés	au 31/12/2016
Nombre d'abonnés « domestiques »	4 339
Nombre d'abonnés avec autorisation de déversement (industriels) FICHE D202.0	2
Nombre total d'abonnés	4 371

I.4 Réseaux de collecte

	au 31/12/2016
Linéaire de réseau séparatif (hors branchements) en km	23,79 km
Linéaire de réseau unitaire (hors branchements et hors refoulement) en km	19,66 km
Linéaire refoulement	0,958 km
Linéaire total en km	44,408 km

Identification des ouvrages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie

Déversoirs d'orage	Charge de pollution
N°1 Saleine	> 600 kg/jour
N° 2 Jean Jaurès	> 600 kg/jour
N°3 Stade Lycée	> 600 kg/jour
N°4 Porte Ayguière	< 600 kg/jour
N°5 Pont Mistral	< 600 kg/jour
N°6 Crest Sud	< 600 kg/jour
N°7 Revesz Long	< 600 kg/jour
N°8 Pont en Bois	< 600 kg/jour

I.5 Ouvrages de traitement des eaux usées

STEU de 20 000 équivalent-habitants.

La STEU permet d'obtenir une eau rejetée de qualité baignade conforme au classement de la rivière Drôme.

I.6 Boues issues des ouvrages de traitement

Consulter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans.

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

II.1 Prix du service de l'assainissement collectif et des prestations annexes

Modalités de tarification

Le service d'assainissement est facturé sous la rubrique « collecte et traitement des eaux usées » en même temps que le service de l'eau. La facture est établie sur la base du m³ d'eau potable consommée et comprend une part fixe de la redevance assainissement (abonnement) et une part variable calculée en fonction des volumes prélevés sur le réseau public de distribution d'eau. La part fixe est payable d'avance et semestriellement. La part variable est facturée à terme échu.

Le relevé de consommation d'eau potable est effectué au moins une fois par an

Tous les éléments de la facture concernant l'assainissement collectif sont soumis à la TVA de 10 %.

Référence de la délibération fixant les tarifs de l'assainissement collectif et des autres prestations facturées aux abonnés

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2015.

II.2 Le prix de l'assainissement collectif

Évolution du tarif de l'assainissement

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part C3PS				
Part Fixe [€ HT]	Abonnement	5,00	5,00	0 %
Prix au m ³ - [€ HT/m ³]	le m ³	0,084	0,084	0 %
Part Commune de Crest				
Prix au m ³ - [€ HT/m ³]	le m ³	0,61	0,61	0 %
Part du délégataire traitement				
Part Fixe [€ HT]	Abonnement	33,16	33,58	1,26 %
Prix au m ³ - [€ HT/m ³]	le m ³ de 0 à 150 m ³	0,422	0,425	0,71 %
Part du délégataire collecte				
Prix au m ³ - [€ HT/m ³]	le m ³	0,269	0,2665	- 1,49 %
Tiers [€/m ³]	Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	0,16	0,155	- 3,13 %
TVA		22,36	22,34	- 8,94 %

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Collectivité traitement	15,08	15,08	0 %
Collectivité collecte	73,20	73,20	0 %
Délégataire Traitement	83,80	84,58	- 0,93 %
Délégataire collecte	32,28	31,98	- 0,92 %
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	19,20	18,60	- 3,13 %
TVA	22,36	22,34	- 8,94 %
Total [€ TTC]	245,92	245,78	

Au 1^{er} jan 2017 - Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

FICHE D204.0

2,05 €/m³

II.3 Recettes du service

	Année 2016
Recettes liées à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés <i>Hors taxes et avec redevances agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux de collecte)</i>	405 170 €
Surtaxe encaissée par SUEZ et reversée à la commune	197 745 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

FICHE P202.2B

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème décrit dans le tableau ci-après.

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A -Plans de réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10	10
	Définition d'une mise à jour du plan des réseaux	5	5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	10
	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux	1	0
	Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux	2	0
	Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux	3	3
	Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux	4	0

	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	5	0
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux	0	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 50 à 59,9 % du linéaire des réseaux	10	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 60 à 69,9 % du linéaire des réseaux	11	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 70 à 79,9 % du linéaire des réseaux	12	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 80 à 89,9 % du linéaire des réseaux	13	13
	Dates ou périodes de pose connues pour 90 à 94,9 % du linéaire des réseaux	14	0
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	15	0
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	Plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	5	0
	Localisation des et description des ouvrages annexes	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement,	5	0
<p align="center">TOTAL (somme des points obtenus)</p> <p align="center"><i>- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.</i></p> <p align="center"><i>-Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisées que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plan des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.</i></p>		120	81

III.2 Conformité aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

Conformité de la collecte des effluents

FICHE P203.3. Concerne la collecte

Conformité des équipements d'épuration

FICHE P204.3. Concerne le traitement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

FICHE P205.3. Concerne le traitement

Commentaires : à ce jour, la définition de ces 3 indicateurs n'a pas encore été validée. Il ne faut donc pas en tenir compte.

III.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Pour chaque STEP :

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation **FICHE P206.3** en %

	année 2016
STEU C3PS	100 %

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 :

Projets à l'étude

IV.2 Etat de la dette

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31/12/2016	51 579.30 €
Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice 2016	15 627.60 €
<i>dont annuité correspondant au remboursement du capital</i>	14 896.92 €
<i>dont annuité correspondant au remboursement des intérêts</i>	730.68 €

IV.3 Amortissements

	Compte administratif de l'année 2016
Montant de la dotation aux amortissements	80 523.59 €